



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Action Départementale  
Bureau de la Coordination Interministérielle

Rennes, le 11 SEP. 2015

Madame,

J'ai bien reçu votre lettre, du 7 août dernier, par laquelle vous attirez mon attention au sujet d'un projet d'implantation de grand éolien sur les communes de Meillac et Pleugueneuc, dont votre association aurait eu connaissance.

Dans ce courrier, vous mentionnez le dossier de ZDE de la communauté de communes de la Bretagne Romantique datant de 2012.

Depuis lors, la loi visant à préparer la transition énergétique dite « loi Brottes » du 15 avril 2013 (publiée au JO du 16 avril) a supprimé les zones de développement éolien, qui n'ont plus d'existence légales. Les projets de grand éolien n'en font donc plus référence.

Ces projets sont désormais instruits au travers d'une autorisation unique. À ce jour aucun projet sur les communes de Meillac et Pleugueneuc n'a été déposé dans mes services.

En tout état de cause, ce dossier qui devra comporter une étude d'impact, fera l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle toute personne intéressée pourra formuler des observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les communes concernées.

Tels sont les éléments dont je tenais à vous faire part, en réponse à votre demande.

Le service climat, énergie, construction de la DREAL Bretagne se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général

Patrice FAURE

Mme Véronique GICQUEL  
Association de Sauvegarde  
et de Protection du Patrimoine  
et du Paysage du Pays  
de Saint-Malo et Dinan  
1, rue du Génie  
35 400 SAINT-MALO

Copie à M. le Sous-préfet de Saint-Malo  
DREAL/SCEAL